

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	2	3	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHEADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent à BIDAUD Jean-Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, LOURADOUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : BOUR Coline

FINANCES

Délibération n° C029-2026 : Fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM pour 2026)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1526 relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu les besoins de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la TEOM constitue la ressource principale permettant d'assurer l'équilibre financier du service, conformément au principe d'autonomie budgétaire ;

Considérant que les bases prévisionnelles d'imposition ne sont pas encore définitivement connues à la date de la présente délibération, celles-ci étant notifiées ultérieurement par les services fiscaux ;

Considérant qu'il appartient néanmoins au Conseil communautaire de fixer le taux de TEOM afin de permettre l'établissement des rôles d'imposition et l'équilibre du budget ;

Considérant que le taux proposé permet de couvrir les charges du service, telles qu'inscrites au budget primitif, incluant la collecte, le traitement, les investissements et les amortissements ;

Il vous est proposé :

- De fixer pour l'exercice 2026 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 10,5 %.
- De préciser que ce taux a été déterminé au regard des besoins de financement du service déchets, tels qu'inscrits au budget, et qu'il pourra être ajusté les années suivantes en fonction de l'évolution des charges et des bases fiscales.
- De constater que les bases d'imposition seront communiquées ultérieurement par la Direction générale des finances publiques et que le produit attendu sera ajusté en conséquence dans le cadre du suivi budgétaire.
- D'autoriser le Président à transmettre la présente délibération aux services fiscaux pour prise en compte dans l'établissement des rôles.
- De dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- FIXENT pour l'exercice 2026 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 10,5 %.
- PRECISENT que ce taux a été déterminé au regard des besoins de financement du service déchets, tels qu'inscrits au budget, et qu'il pourra être ajusté les années suivantes en fonction de l'évolution des charges et des bases fiscales.
- CONSTATENT que les bases d'imposition seront communiquées ultérieurement par la Direction générale des finances publiques et que le produit attendu sera ajusté en conséquence dans le cadre du suivi budgétaire.
- AUTORISENT le Président à transmettre la présente délibération aux services fiscaux pour prise en compte dans l'établissement des rôles et à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 06 mars 2026

Le Président,

Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Communes

des Portes de Vassivière

5, rue de la Liberté

87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 11 MARS 2026

Publié le : 11 MARS 2026

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 064 PORTES DE VASSIVIERE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 7 172 236

Bases prévisionnelles d'imposition : 7 216 232

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	7 216 232	10,5	157 704

A LIMOGES, le 09 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

MARIE-LAURE GALLAIS

A EYMOUTIERS, le 11/03/2026

Le Président,

Commune de Communes
Portes de Vassivière
Rue de la Liberté
20 EYMOUTIERS

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20260305-ETAT029-2026-BF
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 064 PORTES DE VASSIVIERE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	004 AUGNE	P	143 349
	009 BEAUMONT-DU-LAC	P	351 778
	024 BUJALEUF	P	1 073 001
	043 CHEISSOUX	P	214 006
	058 DOMPS	P	144 295
	064 EYMOUTIERS	P	2 528 577
	104 NEDDE	P	602 801
	117 PEYRAT-LE-CHATEAU	P	1 377 508
	123 REMPNAT	P	148 940
	132 ST AMAND-LE-PETIT	P	95 390
	134 STE ANNE-ST PRIEST	P	148 351
	153 ST JULIEN-LE-PETIT	P	388 236